

PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de Calixa-Lavallée

Règlement n° 248-2 Règlement sur le brûlage

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétairetrésorier de la Municipalité de Calixa-Lavallée, que :

Lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2015, le Conseil municipal de Calixa-Lavallée a adopté le règlement n° 248-2, intitulé: « Règlement n° 248-2: Règlement concernant le brûlage »;

Une copie de ce règlement peut être consultée au bureau de la Municipalité.

Ce règlement entrera en vigueur dans les délais prévus par la Loi.

> <u>Et aucle Sec Franc</u> Directeur général et sécrétaire-trésorier

Avis public publié le 16 janvier 2015.

CERFICICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Geoffrion, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés, le 16 janvier 2015. EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16 janvier 2015

Signé par:

Cláude Geoffrion /

Directeur général et secrétaire-trésorier

Fin de l'affichage : 26 janvier 2015